

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-deux septembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 16 septembre 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D53_2022

**Inscription de l'Eglise
et du prieuré au titre
des monuments
historiques**

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, MICHOUX Max, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, PODEVIN Christian, PINGET Denis, GILLANT Olivier, GALLAY Claude, DUCRET Marie-Claire, VEZIN Pascale, WIART Florine, Mme GRIVEL Céline

Absent (0) :

Excusés (3) : BURNET Stéphanie (donne pouvoir à Mme DUCRET Marie-Claire), VIOLLAZ Emilie (donne pouvoir à Mme WIART Florine), REBUT Sandra (donne pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise)

Votants (19)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la découverte d'une peinture murale au sein de l'église représentant une scène de Couronnement de la Vierge, la Mairie a déposé en mars 2021 un dossier de demande de protection au titre des monuments historiques de l'Eglise et du bâtiment de la « Maison des sœurs ».

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise et du prieuré.

Afin de finaliser la demande et permettre au préfet de région de prendre l'arrêté de protection, le conseil doit se prononcer sur l'inscription de l'Eglise et du prieuré au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Autorise l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise et du prieuré**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Bruno GILLET